

Conseil scientifique du CNRS

Recommandation

Objet : Convention CNRS-ENS

Une convention entre le CNRS et l'ENS signée en octobre 2013 en dehors de toute consultation avec les instances statutaires porte sur la création d'un dispositif particulier pour les chercheurs CNRS des laboratoires de l'établissement, payés pour partie par l'ENS, pour partie par le CNRS. L'accord porterait sur plus de 60 positions, dont 20 qui viennent d'être mises au concours en 2014. Ces positions seraient associées à un salaire de 800 à 1000 euros par mois en échange de 64 heures d'enseignement. Le CS du CNRS n'a pas été consulté sur cette décision qui lui paraît critiquable pour plusieurs raisons :

- Il est normal que le CNRS se préoccupe de ses relations avec l'enseignement supérieur. Faire une exception pour un établissement pose un problème d'équité, notamment à l'égard d'établissements en situation de sous-encadrement.
- Cette initiative sous-entend une évolution des statuts de chercheur et d'enseignant-chercheur.
- Le mode d'attribution de ces postes est très discutable (opacité dans la définition des profils de postes, brièveté des délais entre l'annonce de l'ouverture des postes et la clôture de l'appel d'offre, faible nombre de personnes susceptibles de répondre à cet appel d'offre, financement du CNRS pour des activités qui ne relèvent pas de l'organisme).

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que ces postes n'ont pas encore été attribués, le CS du CNRS demande la dénonciation de la convention.

Bruno Chaudret

Président du Conseil
scientifique

Recommandation adoptée le 23 mai 2014

Votée à l'unanimité des suffrages exprimés